



Ambasciata d'Italia
Libreville

AVIS DE VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES POUR LA VENTE D'UN VÉHICULE AUTOMOBILE MITSUBISHI PAJERO SPORT

L'Ambassade d'Italie à Libreville, en exécution du décret de l'Ambassadeur d'Italie n° 3 du 23 février 2026.

FAIT SAVOIR

qu'elle a lancé une vente aux enchères publiques pour la cession en pleine propriété du véhicule de service présentant les caractéristiques suivantes:

MARQUE: Mitsubishi

MODELE: Pajero Sport

IMMATRICULATION: 070-CD-02

CARBURANT: Essence

DATE D'IMMATRICULATION: 13/09/2012

KILOMÉTRAGE: 144 555 km

La vente aux enchères se déroulera conformément aux articles 73, lettre c), et 76 du R.D. du 23 mai 1924, n° 827, tel que modifié et complété, en une seule adjudication, au moyen d'offres secrètes exclusivement à la hausse, à comparer avec le prix de mise à prix.

1 – MISE À PRIX

Les offres devront être d'un montant égal ou supérieur au prix de mise à prix, fixé à **4 000 000 FCFA** (quatre millions), équivalant à **6 097,96 €** (six mille quatre-vingt-dix-sept euros et quatre-vingt-seize centimes).

Les offres d'un montant inférieur ne seront pas admises.

2 – CONDITIONS DE VENTE

Le véhicule est vendu dans l'état de fait, d'usage et de conservation dans lequel il se trouve actuellement. Il peut être examiné sur rendez-vous, à demander par courrier électronique à l'adresse amb.libreville@esteri.it, avec un préavis d'au moins trois jours.

L'Ambassade ne pourra être tenue responsable d'éventuels dommages ou autres défauts non apparents au moment de la cession. L'adjudicataire ne pourra, par conséquent, formuler aucune réclamation à ce sujet.

Tous les frais liés à l'enregistrement du transfert de propriété ainsi qu'à tout autre document préalable ou consécutif seront entièrement à la charge de l'adjudicataire. Seront également entièrement à sa charge les opérations de retrait du véhicule du lieu où il est conservé.

3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Sont admises à présenter des offres les personnes physiques et morales remplissant les conditions détaillées dans le formulaire joint au présent avis sous la lettre « B » (« Annexe B »), dûment signé. Sont admis à participer à la vente aux enchères, en présentant leur offre, les représentations diplomatiques, les diplomates, les fonctionnaires et les agents en service auprès des représentations diplomatiques accréditées dans le pays, à l'exception du personnel en service à l'Ambassade d'Italie.

4 – DÉLAIS ET MODALITÉS DE PARTICIPATION À LA VENTE AUX ENCHÈRES

Pour être admis à la vente aux enchères, chaque participant devra remettre son offre **au plus tard à 12 h 30 le 12 mars 2026** au Bureau administratif de l'Ambassade situé à Avenue Paul Moukambi n° 967, Haut de Gué-Gué – B.P. 23731 LIBREVILLE.

L'Ambassade est ouverte du lundi au vendredi de 9 h 00 à 12 h 30.

Aux fins du respect du délai de remise, la date apposée par le personnel de l'Ambassade chargé de la réception fera foi.

Les offres reçues hors délai ne seront pas admises, y compris si elles sont présentées en remplacement ou en complément d'offres précédemment déposées dans les délais.

L'offre sera également considérée comme irrecevable même si le retard est dû à un cas de force majeure.

5 – CONTENU DE L'OFFRE

L'offre devra être insérée dans un **pli unique**, scellé et contresigné sur les rabats. Le pli devra indiquer le nom de l'expéditeur et la mention: « **NE PAS OUVRIR – Vente aux enchères pour l'acquisition du véhicule MITSUBISHI PAJERO SPORT** ».

Le pli devra contenir **deux enveloppes fermées**, également scellées et contresignées sur les rabats, comprenant les documents énumérés ci-dessous:

ENVELOPPE N° 1

L'enveloppe devra porter la mention: « **NE PAS OUVRIR – Demande de participation à la vente aux enchères** ». Elle devra contenir:

- la demande de participation à la procédure, rédigée selon le modèle joint au présent avis sous la lettre «A» («ANNEXE A») et dûment signée;
- la déclaration attestant la possession des conditions de participation prévues à l'article 3 ci-dessus, rédigée selon le modèle joint au présent avis sous la lettre «C» («ANNEXE C») et dûment signée;
- une photocopie d'un document d'identité en cours de validité;
- si la demande est présentée par un mandataire, le document attestant ses pouvoirs.

ENVELOPPE N° 2

L'enveloppe devra porter la mention: « **NE PAS OUVRIR – Offre financière pour vente aux enchères** ». Elle devra contenir l'offre financière conforme à l'Annexe B, dûment signée, sous peine d'exclusion.

L'offre financière devra indiquer le prix proposé pour l'achat du véhicule, qui doit être égal ou supérieur à la mise à prix. Les offres inférieures seront exclues.

Le montant devra être écrit **en chiffres et en lettres**. En cas de divergence entre le prix indiqué en chiffres et en lettres, **sera retenu pour l'attribution le montant le plus avantageux pour l'Administration**, conformément à l'article 72, paragraphe 2, du R.D. du 23 mai 1924, n° 827.

Aucun autre document ne devra être inséré dans cette enveloppe.

6 – DÉROULEMENT DE LA VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUE

La procédure de la vente et l'ouverture des plis se dérouleront en **séance publique**.

La séance d'ouverture des offres secrètes est fixée au **17 mars à 10 h 30**, au siège de l'Ambassade d'Italie à Libreville, situé à **Avenue Paul Moukambi n° 967, Haut de Gué-Gué – B.P. 23731 Libreville**.

L'Ambassade se réserve le droit de **modifier la date de la séance d'enchères**, en informant les participants par la publication d'un avis sur le site web institutionnel ou par courrier électronique à l'adresse indiquée sur la demande de participation.

Le déroulement des opérations sera confié au **bureau de la commission d'enchères**.

Lors d'une ou plusieurs séances, seront effectuées les opérations suivantes:

1. constatation de la réception des plis dans le délai imparti;
2. vérification de la régularité formelle des plis et exclusion éventuelle de ceux qui ne seraient pas correctement préparés ou reçus après le délai prescrit;
3. ouverture des plis et examen pour vérifier la présence à l'intérieur de l'enveloppe n° 1 et de l'enveloppe n° 2;
4. ouverture de l'enveloppe n° 1 de chaque participant et examen visant à vérifier la régularité formelle des documents présentés.

Après vérification de la régularité formelle et de la complétude des demandes de participation, le **Président**, assisté des membres du bureau de la commission, procédera pour les candidatures dont la documentation est complète et régulière:

1. à l'ouverture de l'enveloppe n° 2 **uniquement pour les participants admis**;
2. à la lecture des offres financières, en vérifiant leur régularité et leur complétude;
3. à l'adjudication provisoire en faveur du participant ayant présenté **l'offre la plus élevée**.

L'adjudication définitive sera prononcée **dans un délai de 30 jours** à compter de la date d'ouverture des offres secrètes

7 – PARTICIPATION AUX SÉANCES PUBLIQUES

Toute personne peut assister à la séance publique d'ouverture des plis. Seuls les participants ayant soumis une offre pourront faire des **déclarations consignées au procès-verbal**.

Pour assister à la séance publique, il est demandé de **prévenir le Secrétariat de l'Ambassade** par courrier électronique à l'adresse **amb.libreville@esteri.it**, avec un préavis d'au moins **48 heures**. Avant le début des opérations d'ouverture des plis, un **enregistrement de la présence** des participants sera effectué, et leur **identité sera vérifiée** par présentation d'un document d'identité.

8 – ADJUDICATION

L'adjudication du véhicule sera faite en faveur du participant ayant présenté **l'offre valide la plus élevée**.

Conformément aux articles 65 et 69 du R.D. du 23 mai 1924, n° 827, l'adjudication pourra avoir lieu même si **une seule offre valide** est présentée.

Les offres inférieures au prix de mise à prix ne sont pas admises.

Si **deux ou plusieurs participants** à la vente présentent la même offre, une **enchère à la hausse** sera organisée au cours de la même séance, uniquement entre ces participants, au moyen d'un bulletin secret. Chaque surenchère doit être d'un montant minimum de **100 000 FCFA**. Chaque

surenchère est considérée comme **irrévocable** et engage le participant conformément aux modalités prévues à l'article 5.

Le participant offrant le montant le plus élevé est déclaré adjudicataire selon les modalités établies à l'article 6.

Si aucun participant n'est présent, si les participants présents ne souhaitent pas améliorer l'offre, ou si une seule partie est présente, l'adjudication sera effectuée **par tirage au sort**, conformément à l'article 77 du R.D. n° 827 du 23 mai 1924.

Si aucune offre n'a été présentée, la vente aux enchères est déclarée **sans suite**.

L'Ambassade se réserve le droit de **ne pas procéder à l'adjudication** si des besoins nouveaux rendent inutile la cession du véhicule.

L'adjudication ne transfère pas la propriété du véhicule. Ce transfert n'a lieu qu'avec la signature du contrat de vente avec l'adjudicataire et le paiement du prix d'adjudication.

9 – SIGNATURE DU CONTRAT ET PAIEMENT DU PRIX

L'Ambassade informera le participant de l'**adjudication** et transmettra le **contrat de vente** à contresigner. La même communication fournira les indications concernant les **modalités de paiement**.

La signature du contrat de vente et le paiement du prix devront intervenir **dans un délai de 30 jours ouvrables** à compter de la date de communication de l'adjudication.

Si l'adjudicataire **omet de contresigner le contrat et/ou de payer le prix** dans ce délai, l'Ambassade se réserve le droit de **révoquer l'adjudication** et de **s'adresser aux autres participants non adjudicataires**, le cas échéant, en suivant l'ordre du classement.

10 – LIVRAISON DU VÉHICULE

La livraison du véhicule aura lieu après l'accomplissement de toutes les formalités prévues par la loi locale pour l'enregistrement du transfert de propriété et, en tout état de cause, pas avant la signature du contrat et le paiement du prix.

L'adjudicataire devra prendre possession du véhicule au siège où il est conservé dans un délai maximum de 5 jours ouvrables à compter du transfert de propriété, sur rendez-vous à demander au Secrétariat par courrier électronique à l'adresse amb.libreville@esteri.it.

Passé ce délai, l'Ambassade ne pourra être tenue responsable de la garde du véhicule.

11 – EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

L'Ambassade est dégagée de toute responsabilité concernant les opérations de visite du véhicule par les intéressés ainsi que son retrait par l'adjudicataire.

12 – COMMUNICATIONS

Toutes les communications seront envoyées à l'adresse électronique indiquée par le participant dans la demande de participation.

13 – RESPONSABLE DE LA PROCÉDURE

Les fonctions de responsable de la procédure sont attribuées à l'Ambassadeur Stefano Moscatelli.

14 – TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

Pour la présentation des manifestations d'intérêt, les participants sont tenus de fournir des données et informations concernant leurs représentants et/ou employés, entrant dans le champ d'application du **Règlement (UE) 2016/679 (« RGPD »)** et du **d.lgs. 30 juin 2003, n° 196, tel que modifié et complété**.

Le traitement des données personnelles sera effectué conformément à la réglementation applicable, selon les dispositions de l'information fournie par cette Administration conformément à l'article 13 du RGPD et jointe au présent avis sous la lettre « D » (« Annexe D »).

15 – PUBLICITÉ

Le présent avis, qui restera publié jusqu'au **12 mars 2026**, sera affiché au tableau officiel de l'Ambassade d'Italie à Libreville et publié le même jour sur le site web officiel.

De plus, l'avis sera publié sous forme synthétique sur le profil officiel Facebook de l'Ambassade d'Italie à Libreville.

16 – STATUT DE L'AMBASSADE

Rien dans le présent avis ne porte atteinte au **statut de l'Ambassade** en tant que représentation diplomatique à Libreville.

Les annexes mentionnées dans le présent avis en font partie **intégrante et substantielle**.

Libreville, le 23 février 2026

L'Ambassadeur
et le
Responsable de la procédure

Stefano Moscatelli

ALLEGATO A - Modello di domanda di partecipazione

ALLEGATO B - Modello di offerta economica

ALLEGATO C - Modello di dichiarazione sul possesso dei requisiti

ALLEGATO D - Informativa sul trattamento dei dati personali